Préavis n° 04 / 2026
du Comité directeur au Conseil intercommunal

Autorisation générale pour l'aliénation et l'acquisition d'immeubles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

L'article 4 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil communal/général. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'Administration communale.
Par analogie, ces dispositions s'appliquent pour les Conseils intercommunaux et les Comité Directeur (CoDir) des associations (LC – article 114).

Le présent préavis vous propose de renouveler au Comité Directeur l'autorisation générale pour la durée de la législature 2026-2031, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que le CoDIR peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

Aliénation et acquisition d'immeubles LC – art. 4, chi 6

Cette autorisation est particulièrement utile et permet de traiter rapidement diverses opérations de faible importance qui relèvent de la gestion courante (notamment les opérations liées aux constitutions de servitudes et autres, pour les passages de canalisation), ne justifiant pas la mise en route de la procédure habituelle : préavis, étude par une commission, décision du Conseil, délai référendaire.

Pour cette autorisation, le CoDIR demande de fixer la limite à CHF 30'000.—par cas.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité directeur vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de voter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'AIEBBM,

- vu le préavis n° 04 / 2026 du Comité Directeur,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

D'accorder au Comité Directeur, pour la période de législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de statuer sur des aliénations et acquisitions d'immeubles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.— (trente mille) par cas, charges éventuelles comprises.

Préavis adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 27 août 2026.

Pour le Comité Directeur

Le Président : Yves Coeytaux

La Secrétaire : Gabrielle Neuenschwander

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIEBBM DES EAUX

Présenté en séance du Conseil intercommunal du 08 octobre 2026